

Département SEINE-ET-MARNE
Canton TOURNAN-EN-BRIE
Commune PRESLES-EN-BRIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRETE DE REGLEMENTATION DES FEUX DE JARDIN

Le Maire de Presles-en-Brie,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu le Code pénal, et notamment son article R 610-5,
- Vu le règlement sanitaire départemental,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la pratique des feux de jardin, dans un souci de sécurité et de salubrité publiques ;
- Considérant que les émissions de fumée répétées sont, par leur importance et leur durée, de nature à porter atteinte à la salubrité publique ;
- Considérant qu'il est nécessaire que leur surveillance soit totale tant que leur extinction n'est pas complète pour assurer la sécurité de tous ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le brûlage par les particuliers des déchets verts, branches, tontes de gazon... est interdit à moins de 200 mètres des habitations voisines et à moins de 100 mètres de la voie publique (chemin ou route).

ARTICLE 2 :

Le brûlage des déchets autres que ceux des particuliers du fait tant de la quantité (professionnels des espaces verts) que de leur qualité (plastiques, pneus, papiers, ...) est strictement interdit conformément au règlement sanitaire départemental

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services Communaux, le Chef de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation de cet arrêté sera faite à :

- La Gendarmerie de Tournan-en-Brie,
- L'A.R.T. de Melun,
- La Préfecture de Melun.

Fait à Presles-en-Brie, le 6 juillet 2011.

Le Maire,

D. RODRIGUEZ